

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière,
M. Demilly, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Villiers

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, après le mot :

« comité »,

insérer les mots :

« , qui comprend au moins les parlementaires du département, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De la même manière que pour les commissions liées à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est nécessaire de prévoir la présence des parlementaires du département au sein de ce comité de la cohésion territoriale afin d'assurer le suivi du fonctionnement de l'agence et de la réalisation des projets par les députés et les sénateurs des départements concernés.